



2025/06
8
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE
RAMBOUILLET
COMMUNE DU
PERRY-EN-YVELINES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-06

Séance du 11/02/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 22

Nombre de suffrages : 25

Date de convocation
05/02/2025

Date d'affichage
05/02/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

18.10.2025

et publication du :

18.11.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BAX DE KEATING Geoffroy.

Etaient présents :

M. BARON Jean-Louis, M. BASTIERE Paul, M. BAX DE KEATING Geoffroy, M. BONDON Pierre, M. CHAIGNON Jean-Michel, M. DE GERMA Pierre-Emmanuel, M. DESERT Thomas, Mme DEVILLIERS Evelyne, Mme DOIREAU Florence, Mme GABIOU Carole, Mme GALLET Laurence, Mme LE MINDU Isabelle, M. LECOMTE Frédéric, M. LO RE Gérard, M. MERCIER Dany, M. PAQUET Frédéric, Mme PETER Marie-José, M. PONT Damien, Mme RANGER Michelle, M. RODIER David, M. TESSIER Pierre, M. VIN Jean-Claude

Procuration(s) :

Mme LAHITTE Chantal donne pouvoir à M. BASTIERE Paul, Mme GROSSE Marie-France donne pouvoir à M. PONT Damien, Mme AUGER Nadia donne pouvoir à M. BAX DE KEATING Geoffroy

Etai(ent) absent(s) :

Mme AUBE Stéphanie, Mme BOURABA Jessica, Mme COURTILLET Véronique, Mme IKHELF Dalila

Etai(ent) excusé(s) :

Mme AUGER Nadia, Mme GROSSE Marie-France, Mme LAHITTE Chantal

A été nommé(e) comme secrétaire de séance :
M. LECOMTE Frédéric

Objet : Urbanisme - Arrêt du plan local d'urbanisme et bilan de la concertation

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-31 à L. 153-35 et R. 153-11 et R. 153-12 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 11 février 2021 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de concertation ;

Ville du Perray-en-Yvelines

Hôtel de ville . Place la Mairie . 78610 Le Perray-en-Yvelines

01.30.46.31.24 - mairie@leperray.fr - www.leperray.fr

REÇU EN PRÉFECTURE

le 18/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217804863-20250212-202506-DE

ENTENDU le débat au sein du conseil municipal en date du 22 mars 2022 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

VU le bilan de la concertation préalable exposé par Monsieur le Maire et joint à la présente délibération ;

VU le projet du plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques associés et les annexes ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation ;

CONSIDERANT que le projet qui fixe les orientations d'urbanisme et d'aménagement de la commune a fait l'objet d'un débat d'orientation au conseil municipal du 11 mars 2022 ;

CONSIDERANT que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à sa révision et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal

TIRE le bilan de la concertation conformément à l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme.

ARRETE le projet de plan local d'urbanisme de la commune tel qu'il est annexé à la présente délibération.

PRECISE que le projet de PLU arrêté sera notifié pour avis :

- Conformément aux articles L. 153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme :
 - aux personnes publiques associées,
 - aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur le projet,
 - à la Commission Départementale de la consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.
 - à la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe).

- Conformément à l'article R. 153-6 du code de l'urbanisme :
 - la Chambre d'Agriculture,
 - de l'Institut National des Appellations d'Origines (INAO),
 - du Centre National de la Propriété Forestières (CNPF).

INFORME que les personnes publiques mentionnées aux articles L. 132-12 et L. 132-13 du code de l'urbanisme pourront en prendre connaissance si elles le demandent.

La présente délibération sera transmise à M. le Sous-Préfet de Rambouillet et conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, elle sera affichée en mairie pendant un délai d'un mois et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE : Adoptée à l'unanimité - 2 abstentions : M. DE GERMA Y Pierre-Emmanuel, M. RODIER David

Pour extrait certifié conforme.
Fait au Perray-en-Yvelines
Le 12 février 2025

Le Maire,



Geoffroy BAX DE KEATING

Ville du Perray-en-Yvelines

Hôtel de ville . Place la Mairie . 78610 Le Perray-en-Yvelines

01.30.46.31.24 - mairie@leperray.fr - www.leperray.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/02/2025

Application agréée E.legalite.com

93_DE-078-217804863-20250212-202506-DE